

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES INDUSTRIES ET DU COMMERCE DE LA RECUPERATION

## CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE REGIME DE PREVOYANCE CCN012000

### ANNEXE II – COTISATIONS

PRESTATIONS	Tranche 1 <sup>(1)</sup>	Tranche 2 <sup>(1)</sup> Limitée à 4 PASS
Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	0,27 %	0,27 %
Majoration Décès Accident du Travail ou Maladie Professionnelle	0,01 %	0,01 %
Rente éducation	0,13 %	0,13 %
Rente handicap	0,03 %	0,03 %
Frais d'obsèques	0,03 %	0,03 %
Invalidité	0,45 %	0,88 %
<b>Total</b>	<b>0,92 %</b>	<b>1,35 %</b>

<sup>(1)</sup> T1 : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française

T2 : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.

A titre indicatif, le plafond annuel de la Sécurité sociale française s'élève à 41 136 € pour l'année 2021.

**Les taux de cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2023, sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou réglementaires de la Sécurité sociale.**